

Luxembourg, le 25 novembre 1977



PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

30.5.77

Monsieur le Président
de la Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlés de Force
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

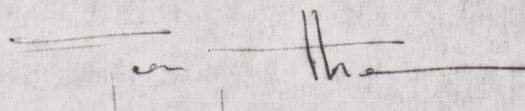
J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 5 novembre 1977 au sujet de la préretraite pour vous informer que le Gouvernement a définitivement arrêté ses vues à l'égard du problème que vous soulevez et que les textes afférents ont été soumis aux instances législatives compétentes.

Je puis vous informer que lors de ses discussions, le Conseil de Gouvernement a également examiné la possibilité d'extension que vous suggérez. S'il n'a pas retenu cette solution, c'est pour deux raisons majeures : d'une part, les victimes du Nazisme ont bénéficié dans un passé récent de la loi du 26 mars 1974 qui permet à tous les Enrôlés de Force, dont la santé a été entamée du fait de leur enrôlement, d'utiliser la faculté qui leur est offerte de faire valoir leurs droits à la retraite prématurément. D'autre part, la réalisation de votre suggestion n'aurait pas manqué de provoquer de nouveaux problèmes parmi les Enrôlés de Force ; je songe notamment au caractère obligatoire de la préretraite et à la période de compensation uniforme que vous proposez sans différenciation par rapport à la durée de l'enrôlement.

C'est pour ces considérations que le Gouvernement a préféré instaurer la préretraite moyennant une mesure d'ordre général, c-à-d. non limitée à un cercle restreint de personnes, mais limitée au secteur de notre économie qui se trouve le plus menacé par une crise structurelle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Gouvernement



Ministre d'Etat